Envoyé en préfecture le 21/01/2026
Reçu en préfecture le 21/01/2026
Publié le
ID : 022-212201180-20260120-20260112-DE

DEPARTEMENT
Des Côtes d'Armor

Arrondissement
de DINAN

COMMUNE DE LANVALLAY

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 20 JANVIER 2026

Nombre de Conseillers
En exercice : **27**
Présents : **23**
Votants : **27**

L'an deux mil vingt-six, le vingt janvier, à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de LANVALLAY, était assemblé en session ordinaire, en Salle d'Honneur de la mairie, après convocation légale adressée le 14 janvier 2026, sous la présidence de M. Bruno RICARD, Maire de LANVALLAY.

Délibération n° 2026 01 12

Objet :

RESSOURCES HUMAINES
-
Mise à jour du tableau des effectifs

Etaient présents : M. RICARD Bruno, Maire - M. VADEPIED Alain - Mme IDRI Brigitte - M. NICOLAS Thierry - Mme LECOINTRE Haude - M. CASSIGNEUL Thomas - Mme TROUBADOURS Sophie - M. MAHÉ Bernard - Mme RÉ Claire - Mme BREHIER Josiane – Mme BRIOT Janig - Mme BAUDU Françoise - M. LE DREZEN Philippe - Mme GUÉRIN Sabine - M. ARMBRUSTER Olivier - M. BRIAND David - M. GUILLEMOT Thomas - Mme PILLOT Mathilde - Mme PETIPAS Jennifer – M. QUINTIN Pascal - M. BODIN Daniel - M. GARNIER Alain - M. RENAULT Olivier.

Étaient absents : M. PINTO José a donné pouvoir à Mme RÉ Claire – M. MOREL Mathias a donné pouvoir à Mme PILLOT Mathilde - Mme LEPETIT Françoise a donné pouvoir à M. BODIN Daniel - Mme DELAROCHE Cécilia a donné pouvoir à M. QUINTIN Pascal.

Secrétaire de séance : Conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mme Sabine GUÉRIN ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

Rapporteur : Claire RÉ

Les Lignes Directrice de Gestion (LDG), approuvées le 21/12/2021, fixent la stratégie pluriannuelle en matière de ressources humaines, et permettent l'évolution de carrières des agents de la collectivité. Par délibération n° 2025-12-08 en date du 12/12/2025, le Conseil Municipal a déterminé les ratios promus-promouvables à 100 %, ce qui permet aux agents remplissant les conditions d'avancement de pouvoir prétendre à un avancement au grade supérieur.

- ***Au service restauration.***

L'agent responsable du service restauration a obtenu en 2025 l'examen professionnel d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne et peut donc prétendre à être nommé sur ce grade. Compte tenu des missions qui lui sont confiées tant professionnelles que managériales, cette promotion est justifiée.
Il est donc proposé de créer un poste à temps complet au grade d'agent de maîtrise.
Sa nomination sera effective à compter de la date d'inscription sur liste d'aptitude établie par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor (dossier en cours).
Lorsque l'agent sera nommé, son poste d'adjoint technique principal de 2ème classe sera supprimé.

Le tableau des effectifs sera mis à jour à l'issue.

***

Envoyé en préfecture le 21/01/2026
Reçu en préfecture le 21/01/2026
Publié le
ID : 022-212201180-20260120-20260112-DE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L 313-1,
Vu le décret n° 88-547 du 06 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu la préparation budgétaire pour l'année 2026,
Considérant l'ensemble de ces éléments,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE DE CRÉER** le grade d'agent de maîtrise (catégorie C), à temps complet, pour le poste de responsable de la restauration, à compter de la date d'inscription sur liste d'aptitude établie par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor,
- **PRÉCISE** qu'à la nomination au grade d'agent de maîtrise, le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe sera supprimé,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs de la commune en conséquence,
- **APPLIQUE** au grade créé les dispositions relatives au régime indemnitaire du personnel communal au sein de la collectivité,
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Pour extrait certifié conforme à l'original
Le Maire,

Bruno RICARD